

Agrément technique ATG avec certification



ATG 2389

Système de protection anticorrosion pour canalisations métalliques en 3 couches sans protection mécanique supplémentaire, Classe A HT (100) suivant NBN EN 12068

JITRAKOR RC
Valable du 06/11/2023
au 05/11/2028

Opérateur d'agrément et de certification



Cantersteen 47 – 1000 Bruxelles
www.bcca.be – mail@bcca.be

Titulaire d'agrément:

Trachet S.A.
Rue du Bosquet 10 C
1400 Nivelles
tel : +32 (0) 67 892770
fax : +32 (0) 67 844503
site web : www.trachet.com

1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Portée

L'agrément Technique avec certification de bandes de protection anticorrosion pour canalisations et éléments métalliques est une évaluation positive d'aptitude à l'emploi suivant la norme :

- NBN EN 12068: "Protection cathodique - Revêtements organiques extérieurs pour la protection contre la corrosion de tubes en acier enterrés ou immergés en conjonction avec la protection cathodique - Bandes et matériaux rétractables." (Publication NBN - Bruxelles - novembre 1998)

L'agrément Technique avec certification porte sur le système de protection anticorrosion et les recommandations d'exécution décrites au chapitre 3, mais pas sur la qualité de mise en œuvre sur chantier. Il est délivré sur la base :

- de l'autocontrôle interne à la production ;
- du contrôle périodique externe de qualité, imposé par l'opérateur de certification et tenant compte des systèmes d'assurance qualité obtenus par le producteur.

3 Domaine d'application

Le système est constitué d'un enroulement avec chevauchement de 66 % d'une bande de protection anticorrosion, à base de pétrolatum et de polymères.

Le système de protection anticorrosion peut être appliqué sur des canalisations métalliques à l'intérieur du bâtiment, en chape, aériennes et / ou enterrées pour autant que les températures de surface soient limitées à 100°C.

Le système ne nécessite pas l'emploi de primaire et peut être appliqué sur différents métaux tels que l'acier, le cuivre, le zinc et l'aluminium.

Par son caractère gras, l'enduit mouille le métal et pénètre dans les micropores.

Il permet la libre dilatation du tuyau.

4 Matériaux

La bande JITRAKOR RC, d'une épaisseur de 1,2 mm, est composée d'un support en non tissé synthétique, imprégné à cœur, recouvert sur les deux faces d'une masse anticorrosion à base de pétrolatum (cire de paraffine microcristalline), de polymères et de charges minérales. La face extérieure de la bande est recouverte d'un film transparent en PVC.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire d'ATG.

Voir : economie.fgov.be.

5 Mise en œuvre

5.1 Préparation de surface

Avant la pose de la bande JITRAKOR RC les surfaces métalliques à protéger seront sèches et nettoyées à la brosse métallique adaptée au métal, jusqu'à l'élimination des oxydes non adhérents.

5.2 Pose de la bande

5.2.1 Généralité

La bande se pose par une température environnante comprise entre +10 à +45 °C et une humidité ambiante relative inférieure à 80 % ; la température de surface des pièces à enrober sera au moins de 3 °C supérieure au point de rosée.

La bande JITRAKOR RC s'applique en hélice à spires serrées avec un chevauchement des spires de minimum 66 % et suivi d'un lissage soigneux à la main (avec un gant) On obtient ainsi, en tout point de la pièce à protéger une triple épaisseur du produit anticorrosion. Le film PVC ne peut être enlevé.

Lors de la mise en température de la tuyauterie transportant des fluides chauds, le film PVC extérieur se rétracte légèrement et serre la bande sur le tuyau.

5.2.2 Tuyaux verticaux en appiant

Lors de l'application de la Jitrakor RC, en aérien, sur des tuyaux verticaux (intérieurs au bâtiment), on peut éventuellement, pour une question d'esthétique et de propreté, ajouter une protection supplémentaire : la bande "Alu H.T." (bande aluminium adhésive adapté à haute température).

5.2.3 Réparations

Pour des réparations ponctuelles (poinçonnement accidentel, défaut de continuité) réappliquer en spirale, tout en respectant les conditions d'ambiance citées, un bout de bande JITRAKOR RC sur la zone endommagée avec un débordement de 75 mm minimum de part et d'autre du dommage.

Lors de réparations effectuées au niveau d'un élément déjà protégé, ou en cas d'endommagement plus important, enlever l'ancien revêtement jusque-là où il est en bon état, nettoyer la zone dégagée et réappliquer, en spirale avec un chevauchement de minimum 66 % la bande anticorrosion. Le raccord avec le revêtement existant se fait par un recouvrement égal à deux fois la largeur de la bande appliquée, soit un "tour mort" radiale continuant ensuite en spirale.

5.2.4 Conditionnement et marquage

Cette bande se présente sous la forme de rouleaux de 10 m de longueur, en largeurs standard de 50 mm et 100 mm. Les rouleaux sont emballés individuellement sous film thermo-rétractable. Les rouleaux sont livrés dans des cartons par 6 m².

Sur demande d'autres largeurs peuvent être obtenues.

Chaque rouleau porte une étiquette reprenant le nom et les consignes d'application.

5.3 Prestations

Les propriétés principales de la bande de protection anticorrosion pour canalisations métalliques sont reprises dans le tableau 1.

Tableau 1 : Les propriétés principales

Propriété	Unité	Valeur
Couleur	—	brun-rouge
Masse	kg/m ²	1,4
Epaisseur (une couche)	mm	1,2
Epaisseur du film PVC	µm	35

Les propriétés principales du système de protection anticorrosion pour canalisations métalliques selon la norme de référence NBN EN 12068 sont reprises dans le tableau 2.

Le produit est conforme aux exigences de la classe A.

Tableau 2 : Les propriétés principales selon la norme de référence NBN EN 12068

Propriété	Unité	Exigences selon la classe			Valeur
		A	B	C	
Résistance à la traction	N/mm	—	—	—	6
Allongement à la rupture	%	—	—	—	14
Résistance à la pénétration sous charge par poinçonnement					
pression	N/mm ²	0,1	1,0	10,0	0,1
poinçonnement	—	passe	passe	passe	passe
épaisseur résiduelle	mm	≥ 0,6	≥ 0,6	≥ 0,6	1,1
Résistance aux chocs	J	≥ 4	≥ 8	≥ 15	5
Résistance d'isolement spécifique	Ω m ²	10 ⁶	10 ⁶	10 ⁸	10 ⁹ (pour 2 couches)
Décollement sous polarisation négative (rayon équivalent)	mm	≤ 20	≤ 20	≤ 20	5
Rigidité diélectrique	kV/mm	≥ 5	≥ 5	≥ 5	10

Conditions de mise en œuvre :

- température ambiante comprise entre +10 à +45 °C
- humidité relative HR < 80 %
- température de surface de la canalisation > température de rosée + 3 °C.

Conditions d'utilisation :

- température de surface maximale de la canalisation : +100 °C ;
- la norme NBN EN 12068 ne définit pas une température de service minimum. La température minimum de service doit être déterminé par concertation entre l'utilisateur et le fabricant.

Les qualités et prestations susmentionnées font qu'un système constitué d'un triple enroulement de la protection anticorrosion et sans protection mécanique complémentaire est à considérer comme étant, suivant la norme de référence EN 12068, de la classe :

Classe	Dénomination
A	revêtement de faible résistance mécanique
HT (100)	maintien des performances jusqu'à +100 °C

6 Conditions

- A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F. L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H. Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2389) et du délai de validité.
- I. L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 6.

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « EQUIPEMENT », accordé le 4 juin 2013

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 06 novembre 2023.

Cet ATG remplace l'ATG 2389 de 29/06/2016 au 28/06/2021 (prolongé). Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente

Mise à jour du lay-out
Changement de l'adresse du titulaire

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification


Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général


Benny De Blaeere,
Directeur


Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le système, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de:



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations

www.wftao.com